



# Charte de protection des mineurs

Chaque membre de l'équipe éducative intervenant au sein de l'Académie Saint-Louis est signataire de cette charte (professeurs, salariés, bénévoles, membres du conseil d'administration, professeurs, intervenants réguliers, prêtre le cas échéant...). Celle-ci est envoyée aux parents des nouveaux élèves en début d'année et reste consultable à tout moment sur le site internet de l'Académie.

## 1. Objectifs

- a. **Prévenir** au maximum les possibles risques d'accidents physiques lors des activités des élèves de l'Académie Saint-Louis ou des déplacements liés à ces activités.
- b. **Mettre en place des moyens matériels ou humains** permettant de protéger les enfants confiés à l'Académie Saint-Louis d'éventuelles atteintes à leur sécurité morale et de se prémunir contre toute possible déviation dans ce domaine (abus, violences, etc.).
- c. **Garantir à chaque enfant** qui est confié à l'Académie Saint-Louis de pouvoir vivre dans une ambiance de sécurité, de paix et de sérénité, en s'assurant autant que faire se peut qu'il ne soit jamais victime de mauvais traitements durant sa scolarité au sein de l'établissement.

## 2. Esprit

- a. **Protéger les enfants** physiquement et moralement, dans un esprit de transparence et de professionnalisme, que ce soit envers les parents ou envers les autorités compétentes.
- b. Encourager la prise de responsabilité des adultes auprès des jeunes, sans crainte, dans un **esprit de confiance et de joie**.
- c. Appliquer autant que faire se peut la **pédagogie de Don Bosco** caractérisée par l'esprit de famille, la bienveillance, la confiance, le respect de chacun et une saine affection entre les jeunes et les adultes qui les encadrent.
- d. Les adultes encadrant les activités auprès de mineurs doivent être **conscients** de leur lourde responsabilité dans le domaine de la protection des mineurs, où ils peuvent être remis en question à tout moment si des mesures de prudence ne sont pas respectées systématiquement.

- e. Les adultes encadrants au sein de l'Académie Saint-Louis s'engagent à privilégier en permanence une **approche d'équipe et une mixité de l'encadrement (hommes, femmes, couples...)** pour animer les activités impliquant des mineurs.

### **3. Hygiène sanitaire**

- a. Quotidiennement, en fonction de leur utilisation, l'ensemble des sanitaires en usage seront désinfectés avec un produit bactéricide acheté à cet effet.

### **4. Hygiène alimentaire**

- a. L'ensemble des normes HACCP seront appliquées et respectées sur le site de l'Académie Saint-Louis. Une attention particulière est portée au lavage des mains et à la désinfection des surfaces.
- b. L'établissement sous-traité de façon habituelle la confection des repas à un traiteur professionnel. Celui-ci est notamment sélectionné pour son respect des normes en vigueur, en matière de durée légale, de traçabilité et d'équilibre diététique.
- c. La personne responsable de l'office de réchauffage et/ou de la cuisine le cas échéant, doit être une personne diplômée et/ou formée à cette responsabilité.

### **5. Sécurité physique**

- a. Pour les élèves du collège, les trajets à pied seront encadrés par :
  - Un adulte au moins si le groupe est constitué de moins de 15 élèves.
  - Deux adultes au moins pour les groupes à partir de 16 élèves, l'un à l'avant et l'autre à l'arrière du groupe.
- b. Pour les lycéens, qui peuvent être amenés à circuler librement dans le domaine de Chalès, (suivant leur emploi du temps ou avec l'accord habituel ou exceptionnel de l'équipe éducative), des rappels et formations sur la sécurité des trajets seront effectués régulièrement (notamment pour la sécurité aux abords des étangs, de la route et des zones de stockage de matériels).
- c. Les trajets importants auront lieu à travers la location d'un autocar privé conduit par un ou des chauffeurs professionnels. La législation française est suivie en tout au niveau des horaires de conduites, amplitudes, etc.
- d. L'ensemble des moments de récréation, d'ateliers, de sport et de préparation (entre les cours par exemple) seront systématiquement encadrés par au moins un adulte.
- e. Auprès de chaque poste de téléphone, une fiche « sécurité » recense les numéros d'appel d'urgence (SAMU, pompiers, médecins, pharmacies de garde, 119 'enfance en danger', etc.) afin de contribuer à la réactivité des éventuelles interventions.

- f. En cas de danger immédiat et grave pour la santé ou la sécurité d'un élève, au jugement de l'équipe éducative et - *in fine* – du chef d'établissement, l'élève sera immédiatement pris en charge par les autorités compétences (SAMU, médecin, urgences d'un hôpital...), conformément à l'autorisation d'hospitalisation que les parents signent au moment de l'inscription. Les parents ne peuvent pas s'opposer à distance à cette prise en charge de leur enfant, si le chef d'établissement la juge nécessaire.
- g. En cas de maladie contagieuse ou infectieuse, le chef d'établissement pourra exiger des parents qu'ils récupèrent leur enfant dans un délai de 24H afin de ne pas risquer la contamination des autres élèves au sein de l'internat.
- h. Un élève manifestant un comportement à risque (drogue, alcool, substances illicites...), une difficulté psychologique majeure (dépression, instabilité, difficultés relationnelles nécessitant une surveillance démesurée, instabilité affective, sociabilité, comportement inapproprié, violence...) ou des attitudes ou actes pouvant mettre en danger sa propre sécurité ou la sécurité de ses camarades, pourra être convoqué par un conseil éducatif. Ses parents seront informés. Si le comportement/difficulté est grave ou s'il est récurrent, un conseil éducatif pourra exclure l'élève temporairement ou définitivement de l'établissement.
- i. Il est de la responsabilité exclusive de l'équipe éducative de déterminer quels comportements sont – le cas échéant - incompatibles avec la vie de l'internat et le projet éducatif de l'établissement. Les parents acceptent de se soumettre ainsi aux éventuelles décisions, sanctions ou renvois qui pourraient en découler. Les parents reconnaissent que l'équilibre psychologique de chaque enfant est une condition essentielle à son maintien au sein de l'établissement, notamment à cause de l'internat.
- j. Si elle l'estime nécessaire, l'équipe éducative pourra exiger un certificat médical ou un suivi par des professionnels comme condition de réintégration dans l'établissement. En cas de doute concernant la présence éventuelle de substances illicites, une fouille de la chambre et des affaires de l'élève pourra être organisée en présence d'au moins 2 adultes.
- k. L'ensemble des normes françaises de prévention des risques d'incendie dans les locaux d'accueil et d'hébergement de mineurs en bâtiment ERP avec locaux à sommeil (catégories R – H) seront respectées. De façon particulière, les exercices suivants seront réalisés avec une fréquence supérieure aux minima légaux, afin de garantir une mise en œuvre particulièrement efficace :
  - exercices d'évacuation incendie de jour
  - exercices d'évacuation incendie de nuit
  - exercices PPMS de mise en sûreté – confinement

## 6. Sécurité « morale »

- a. **Recrutement** : il est demandé en début de chaque année un extrait du casier judiciaire n.3 de tous les adultes devant intervenir régulièrement auprès des enfants (professeurs, bénévoles, personnel éducatif, etc.). En cas de problème, un entretien avec un psychologue pourra être exigé par le chef d'établissement pour les personnels éducatifs nouvellement embauchés, conformément aux recommandations de l'Education Nationale.

- b. **Lieux d'accueil des élèves** : tous les cours scolaires ainsi que les répétitions auront lieu dans des salles en partie vitrée ou avec une visibilité depuis l'extérieur. En l'absence et dans le cas de l'accueil d'un élève seul, la porte de la salle doit rester ouverte systématiquement.
- c. **Partie privative et domiciles des adultes** : en aucun cas un élève n'est admis à pénétrer dans la partie privative de l'Académie. L'accès aux appartements privés de l'équipe éducative, tout comme aux parties réservées aux professeurs, est formellement interdit aux élèves. De même, aucun adulte n'accueillera ou ne proposera à des élèves de les faire entrer dans sa chambre, son domicile ou appartement, même pour une raison valable.  
Seul le directeur de l'Académie est habilité à donner une autorisation extraordinaire en cas de besoin exceptionnel.  
En particulier, les élèves ne peuvent être reçus que dans les lieux pédagogiques dédiés (bureau de la vie scolaire, bureau du responsable de l'internat, bureau du Directeur, ...). Il est strictement interdit de recevoir des élèves autre part. Comme le rappelle cette charte de protection des mineurs, ces garde-fous protègent tant les adultes que les élèves.
- d. **Zones des chambres et des sanitaires des élèves** : aucun adulte extérieur à l'équipe de vie de l'internat n'est autorisé à se rendre dans les zones des chambres et des sanitaires des élèves. Les professeurs ne sont donc pas autorisés à se rendre dans la zone des chambres.
- e. **Chambres des élèves** : Aucun élève ni adulte, même de l'équipe éducative de l'internat, n'est autorisé à entrer seul dans la chambre d'un élève. De façon générale, rester à l'entrée de la chambre, porte grande ouverte, pour voir l'intérieur, suffit.
- i. En revanche, les adultes de l'équipe de vie de l'internat peuvent entrer dans les dortoirs ou chambrées (par exemple pour réviser le rangement, surveiller le coucher, etc.) mais en veillant à ne pas se retrouver seul avec un enfant.
  - ii. En cas de besoin d'y entrer (pour soigner un malade ou pour des travaux par exemple), une autorisation est demandée au N+1 de l'adulte concerné qui discernera s'il convient que l'adulte soit accompagné ou pas, et la porte sera systématiquement laissée grande ouverte.
  - iii. Les parents d'un enfant peuvent uniquement entrer dans la chambre ou dortoir de leur fils (par exemple pour aider à ranger, nettoyer, etc.).
  - iv. Lors des révisions des chambres, si les adultes de l'équipe de vie de l'internat doivent entrer pour vérifier la propreté ou le rangement, ils entreront toujours par deux, avec la porte grande ouverte.
  - v. Les personnes extérieures à l'équipe de vie de l'internat éviteront de circuler dans les zones de chambres, chambrées et dortoirs. De même, ils ne peuvent en aucun cas dormir la nuit dans la zone des chambres des élèves si ceux-ci sont présents.
- f. **Cas spécifique des chambrées (dortoirs)** : les éducateurs chargés de la surveillance au moment du coucher veilleront à circuler et à rester toujours à proximité l'un de l'autre. Ils s'assureront de ne jamais être seuls dans une chambrée avec un élève et à toujours rester dans une zone visible depuis l'extérieur. La disposition du mobilier permettra à toute personne située à l'extérieur de la chambrée de voir facilement l'intérieur. Les élèves ne dormant pas dans une chambrée ne devront en aucun cas y pénétrer.

- g. **Les cours de musique et d'instrument**, pendant les ateliers du soir, bénéficient d'une dérogation habituelle due à l'impossibilité matérielle d'immobiliser deux élèves durant un cours d'instrument. Ainsi, le professeur pourra donner son cours seul avec son élève, mais ce cours aura lieu autant que possible dans une salle ouverte et vitrée, choisie par le directeur de l'Académie.
- h. En cas de **correspondance récurrente** par écrit, téléphone ou par tout autre moyen (SMS, email...) entre un adulte de l'Académie et l'un des élèves, pour une raison légitime (suivi d'un enfant malade, accompagnement personnalisé pour des difficultés pédagogiques ou un projet personnel lié à la musique, le sport ou d'orientation professionnelle, etc.), l'adulte impliqué demandera au préalable une autorisation écrite des parents pour cette communication ainsi que l'accord du directeur de l'Académie. Hors de ce cadre, la correspondance régulière n'est pas autorisée entre les adultes de l'établissement et leurs élèves.
- i. Dans les moments de l'année où les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents (et notamment les trajets domicile-Académie, en train, car, etc.), l'équipe éducative de l'Académie Saint-Louis **invite à la vigilance** les parents d'élèves sur les outils suivants, qui – s'ils sont utilisés en l'absence de supervision par un adulte - peuvent facilement être violents, vulgaires, malsains ou non adaptés à l'âge d'un enfant ou de ses camarades. Ces recommandations restent soumises à votre jugement lorsque l'enfant est sous votre responsabilité.
- i. **Films visualisés et jeux vidéo.** L'établissement préconise de ne pas donner aux enfants de smartphone, de films ou de jeux vidéo pour leurs trajets en bus et en train. Il est plutôt recommandé de les inciter à lire, discuter ou se reposer. Il est également recommandé le téléphone 12 touches pour les trajets, et d'une manière générale il est fortement conseillé aux parents de ne pas donner de smartphone en propre à leurs enfants avant 16 ans.
  - ii. **Réseaux sociaux.** Il est vivement recommandé aux parents de ne pas permettre à leur enfant de s'y inscrire, au moins jusqu'à l'entrée en lycée. Dans tous les cas, leur usage n'est pas autorisé au sein de l'établissement. En outre, les adultes de l'Académie Saint-Louis et les élèves s'engagent à ne pas échanger à travers les **réseaux sociaux**. Les élèves ne solliciteront donc pas les adultes de l'équipe, et les adultes de l'équipe n'accepteront pas d'éventuelles sollicitations ou discussions avec les élèves via les réseaux sociaux.
- j. **Durant les trajets gérés par l'établissement** (par exemple la navette de l'établissement et les bus lors des sorties, etc.) la visualisation individuelle de films, jeux vidéo, réseaux sociaux ou navigation sur internet n'est pas autorisée.

- k. **L'utilisation des ordinateurs connectés à internet** à l'Académie Saint-Louis se fera de façon raisonnée, prudente et uniquement à des fins professionnelles ou de travail scolaire. Ainsi, les ordinateurs sont disposés dans une salle à la vue de tous, afin de permettre un contrôle direct de ce qui s'y fait. Les historiques des navigateurs seront régulièrement contrôlés. Un filtre pourra être installé si besoin, mais de façon habituelle seront privilégiés les moyens de formation les plus efficaces à long terme : la formation, le dialogue, la prévention, la supervision et le contrôle régulier *a posteriori*. Dans la mesure du possible, le réseau wifi est uniquement mis en œuvre dans la zone des bureaux afin de ne pas être disponible dans les zones des chambres et dortoirs.
- l. **Toutes les activités** extra-scolaires seront systématiquement encadrées par au moins 2 adultes (jeux, repas, balades, sorties, voyages, compétitions, etc.)
- m. **Le moment du coucher** est systématiquement supervisé par un ou plusieurs éducateurs. Le maître d'internat, le surveillant du plateau ou du dortoir affecté dispose d'une chambre attenante. L'objectif est de pouvoir être disponible au cas où un enfant serait malade et d'éviter tout chahut durant la nuit. Pour toute nécessité d'un élève impliquant que celui-ci sorte durablement de sa chambre durant la nuit ou que celui-ci dorme à un autre endroit que sa chambre habituelle, le surveillant de nuit doit impérativement réveiller un autre éducateur ou le responsable de l'internat afin de ne pas se retrouver seul avec l'élève. Le surveillant de nuit ne permettra en aucun cas à un élève de dormir à proximité de son lit de surveillant afin de ne pas se retrouver seul avec l'élève.
- n. Exceptionnellement, durant certaines sorties culturelles, les éducateurs et adultes encadrants pourront néanmoins dormir – s'il n'y a pas d'autre option - dans le même dortoir que les élèves afin de garantir la discipline et le bon esprit, à la condition minimale d'avoir au moins 5 élèves dans ce dortoir et un autre adulte encadrant.

## 7. Formation des élèves

- a. **Formation à l'hygiène alimentaire** : des formations HACCP ou équivalentes seront proposées à certains élèves afin de les former au service à table.
- b. **Formation à l'hygiène sanitaire** : une formation à l'hygiène des sanitaires et à l'utilisation des produits d'hygiène est régulièrement proposée aux élèves.
- c. **Formation à la vie affective** : un programme de formation à la vie affective est mis en place au sein de l'Académie Saint-Louis. Il prévoit l'intervention régulière de personnes formées et sélectionnées. Un adulte de l'équipe de vie de l'Académie assiste systématiquement à toutes les interventions des formateurs.
- Elles seront conformes aux enseignements de l'Église et des derniers souverains pontifes.
  - Elles seront progressives et adaptées en fonction de l'âge de chaque élève. Ces sujets doivent être traités avec délicatesse et toujours en dehors des cours.
  - Elles mettront en valeur le Beau, le Bon et les exigences de la sexualité humaine en ne la réduisant pas aux simples aspects physiologiques.

- Elles accompliront un travail de prévention essentiel par rapport à la protection des mineurs évoquée dans cette charte, notamment en encourageant les enfants à parler de toute difficulté dans ce domaine ou dans leur relation avec leurs parents ou les membres de l'équipe éducative (éducateurs, enseignants, directeur, etc.).
- Elles insisteront et donneront des outils pour que les parents jouent pleinement leur rôle de premiers éducateurs de leurs enfants, en encourageant les rôles essentiels :
  - du père, dans la construction de l'équilibre affectif de son fils et la maîtrise de sa sexualité ;
  - de la mère, dans l'image belle et saine que le jeune homme se construit de la femme.

La formation proposée à l'Académie ne sera ainsi qu'un reflet et un prolongement de celle choisie et initiée par les parents à la maison. Une communication étroite et fréquente est assurée sur ces sujets entre l'Académie et les parents, premiers éducateurs de leurs enfants.

Les parents sont et restent **toujours les premiers responsables** d'un dialogue progressif avec leur enfant sur les sujets liés à la vie, l'amour, l'affectivité et la sexualité, pour le faire grandir en grâce et en sagesse. Avec eux, l'Académie Saint-Louis partage cet objectif d'aider chaque enfant à intégrer harmonieusement les facultés de son intelligence, de son âme et de son corps, mais aussi celles de son affectivité. L'Académie souhaite ainsi travailler en étroite **collaboration avec chaque parent, dans une approche chrétienne**.

## 8. Les relations entre élèves et les situations de harcèlement

Afin de minimiser les risques de harcèlement, l'Académie Saint-Louis de Chalès est organisée de manière à avoir une présence permanente d'adultes au sein des groupes d'élèves.

Si une situation qui peut s'avérer être un harcèlement est détectée, il faut agir mais avec toute la délicatesse possible. Les parents concernés doivent être prévenus et les enfants protégés. Selon la gravité de la situation, un accompagnement par un professionnel peut être suggéré.

L'Académie Saint-Louis de Chalès privilégiera la Méthode de Préoccupation Partagée (MPP), qui est en général la plus efficace pour gérer les cas de harcèlement. Les parents sont tenus informés de l'existence de cette méthode lors des réunions de rentrée.

## 9. Affichages préventifs

Seront affichés toute l'année à la vue de tous, élèves et adultes, sur les tableaux prévus à cet effet (notamment à côté du lit du surveillant de nuit et sur le tableau d'affichages réglementaires) :

- a. Cette charte de protection des mineurs
- b. L'affiche 119 « Enfance en danger »

## 10. Sorties avec des élèves

- a. Tous les adultes impliqués au sein de l'Académie Saint-Louis, salariés et bénévoles, s'engagent par cette charte à **demander** systématiquement au chef d'établissement l'autorisation de pouvoir effectuer un trajet seul avec un élève hors ou dans l'enceinte de l'établissement, que

ce soit en véhicule, à pied ou avec tout autre moyen de transport. Ces occasions doivent rester tout à fait exceptionnelles. Chaque fois que cela est possible, on privilégiera une sortie avec plusieurs élèves ou plusieurs adultes. Le chef d'établissement a pleine légitimité pour refuser une autorisation de sortie d'un élève avec un seul adulte, sans avoir à donner de justification.

- b. Les parents s'engagent quant à eux à demander au chef d'établissement une autorisation préalable et par mail uniquement, s'ils souhaitent solliciter n'importe quel adulte de l'Académie pour qu'il emmène un des élèves (à pied, dans sa voiture, retour de la gare, dépose à la gare, etc.). Le chef d'établissement a pleine légitimité pour refuser une autorisation de sortie d'un élève avec un adulte, sans avoir à donner de justification.
- c. Lorsqu'un salarié ou bénévole de l'établissement voudrait proposer une sortie à un groupe d'élèves (concert, repas, sortie culturelle, théâtre, etc.), que ce soit durant le temps où ceux-ci sont à l'Académie comme durant les temps où ceux-ci sont normalement en famille (WE, vendredi soir, petites ou grandes vacances, etc.), il s'engage à solliciter :
  - L'autorisation du chef d'établissement, qui vaudra pour une liste d'élèves exhaustive et non interchangeable, qui lui aura été communiquée auparavant.
  - L'autorisation écrite (manuscrite ou courriel) des parents de chaque enfant concerné. Cette autorisation écrite devra être transférée au chef d'établissement avant la sortie.

## 11. Prévention des risques de mauvais traitements

Le chef d'établissement, avec l'aide de l'ensemble de l'équipe éducative, est garant de la sécurité morale et physique de chacun des élèves. Cette sécurité de chaque élève est sa priorité absolue, qui passe avant toute autre préoccupation et/ou intérêt.

Comme le rappelle le projet éducatif de l'Académie Saint-Louis de Chalès, la dignité de chaque enfant qui est confié à l'Académie Saint-Louis doit toujours être au centre des préoccupations de l'équipe éducative. Aucun mauvais traitement, humiliation, violence physique ou verbale, punition, menace ou geste déplacé ne saurait être toléré au sein de l'établissement.

Un élève ne sera donc par exemple jamais privé de repas, ou isolé durant un temps long, ou obligé de prendre une douche froide, ou contraint d'effectuer une punition physique (pompes par exemple...). Un travail éventuel au potager, dans les bois, au jardin, au parc ou dans les responsabilités de la maison ne peut être effectué que sur une base de volontariat des élèves, dans le cadre des activités liées au projet éducatif que l'enfant a choisi de vivre au sein de l'établissement ou dans le cadre d'une mesure de responsabilisation acceptée par l'élève. En aucun cas, il ne peut s'agir de sanctions ou de punitions **arbitraires ou discrétionnaires**.

A l'Académie Saint-Louis, **l'objectif est de garantir à chaque enfant une ambiance de protection, de sécurité et de sérénité**. Pour cela, toute sanction, même légère, doit faire au préalable l'objet d'au minimum un avertissement avec exposé clair de la sanction encourue. En cas de récidive, une sanction peut être appliquée, dans le respect de quatre conditions indispensables :

- **Demander le conseil et l'autorisation du chef d'établissement** avant toute sanction portant sur le comportement d'un élève ou devant s'appliquer à l'extérieur du cours.
- **Prendre le temps d'expliquer à l'élève** sa faute et l'importance de réparer par une sanction, en s'assurant avec toute la persuasion possible que l'élève comprend et **acquiesce** à la

sanction. Toute sanction prononcée à l'encontre d'un élève à qui celle-ci n'a pas été expliquée et motivée ne pourra pas être appliquée tant que l'adulte n'a pas pris le temps de cette explication. Si l'acquiescement de l'élève n'est pas obtenu malgré l'explication, il sera présenté au chef d'établissement qui y réfléchira avec son conseil.

- **La proportion avec la faute commise** (ne pas sanctionner de la même manière une faute légère et une faute grave, comme une faute nouvelle et une faute répétée). Punir un élève sous le coup de la colère est absolument à éviter et toute punition donnée dans l'énerverment ou l'emportement verbal à proscrire.
- **L'intelligence (lien avec la faute commise) et la bienveillance** de la sanction : ainsi, le temps perdu à cause d'un bavardage pourra être réparé par un service rendu ; une détérioration pourra être réparée par un moment de bricolage au service de l'établissement... Le recopiage de lignes identiques est à proscrire, comme toute sanction humiliante. Il est plus opportun de faire recopier un paragraphe intéressant ou une définition ayant un lien, ou encore faire apprendre une poésie ou un beau texte par cœur.

**A défaut de la prise en compte de ces éléments de discernement**, la sanction ne pourra pas être appliquée ni confortée par le chef d'établissement.

**L'emportement physique ou verbal est interdit** en absolu et constitue une faute, qui pourra être sanctionnée par une lettre d'avertissement. L'enseignant doit être suffisamment maître de lui-même pour se contrôler même dans d'éventuelles situations conflictuelles avec un élève ou un groupe d'élèves. En cas de tension trop forte, il convient d'en référer immédiatement **au responsable de la Vie scolaire** ou au chef d'établissement, qui apaisera la situation, avec une approche collégiale.

**Les sanctions collectives** (concernant un groupe d'élèves indistinct) **sont strictement interdites**.

Dans tous les cas où un élève poserait un problème, les adultes de l'établissement, bénévoles et salariés, s'engagent à **avertir** dès que possible par oral ou par écrit **le cadre éducatif concerné ainsi que le chef d'établissement**. Les parents sont naturellement informés du contexte et de la suite donnée.

Une vigilance toute particulière est portée par les adultes afin qu'aucun enfant ne subisse le moindre mauvais traitement, violence physique ou humiliation au sein de l'établissement, que ce soit de la part d'un adulte ou d'un autre enfant. Les **capitaines**, chefs d'équipe et autres élèves exerçant des responsabilités au sein de l'établissement ont l'interdiction stricte de donner la moindre sanction ou punition à un autre élève. En cas de difficulté, ils doivent en référer aux adultes de l'équipe éducative.

Dans le cas où un des élèves remonterait auprès d'un adulte un mauvais traitement dont il aurait été victime, chaque adulte s'engage à en informer immédiatement la direction (ou des collègues en cas de besoin), afin de garantir la prise au sérieux de la parole de l'enfant, quel qu'il soit, et que les mesures indispensables de protection soient immédiatement prises.

**12. Les engagements des adultes** impliqués œuvrant au sein de l'Académie Saint-Louis sont les suivants :

- a. Traiter chaque enfant avec dignité et respect. S'interdire en **ABSOLU** toute violence physique qui serait, le cas échéant, sanctionnée immédiatement par un avertissement disciplinaire formel donné par le chef d'établissement à l'adulte concerné.

- b. Aimer chacun de façon désintéressée et pure, sans favoritisme ni traitement de faveur envers qui que ce soit (de façon spéciale les parents d'élèves impliqués dans l'équipe éducative veilleront à traiter tous les élèves de la même façon, que ce soit ou non leur enfant).
- c. Garantir une vraie liberté intérieure et de parole pour chaque enfant par rapport à sa vie à l'Académie Saint-Louis et à toute personne intervenant au sein de l'établissement.
- d. Ne jamais exercer de pression psychologique sur un élève qui puisse entraver sa liberté de communiquer avec ses parents ou tout adulte de l'équipe éducative. De fait, un téléphone doit être en permanence à disposition des élèves, afin de leur permettre de joindre leurs parents à tout instant en cas de besoin. L'affiche 119 « Enfance en danger » est installée à proximité immédiate de cette ligne fixe ainsi que les numéros de téléphone des parents d'élèves, afin que chaque enfant puisse correspondre en toute liberté avec ses parents, à tout moment.
- e. Afin d'éviter tout phénomène d'emprise, les adultes travaillant à l'Académie s'engagent à ne pas accepter d'assumer d'autres rôles dans la vie d'un élève, en dehors de la fonction déjà exercée au sein de l'établissement (par exemple être parrain ou marraine pour des sacrements, etc.) et ce pendant toute la durée où ils exercent dans l'établissement. Si ce rôle était acté avant que l'élève ou l'adulte n'intègre l'établissement, cette relation est bien sûr maintenue et considérée comme une exception.
- f. De même, tout adulte œuvrant dans l'établissement s'engage à communiquer à la direction de l'établissement toute situation, échange épistolaire, information ou conversation grave dont il aurait pris connaissance concernant un élève. Aucun adulte ne doit conserver pour lui seul la connaissance d'une situation grave et privilégier à chaque instant le travail en équipe.
- g. Éviter autant que possible toute situation où un adulte viendrait à se trouver seul avec un mineur dans un lieu isolé. Privilégier à chaque instant le travail en groupe et l'approche d'équipe.
- h. Promouvoir activement une communication constante avec les parents, profonde et transparente, et encourager les enfants à faire de même.
- i. Informer immédiatement le chef d'établissement de l'Académie et les autorités compétentes en cas de nécessité.
- j. Suivre les formations demandées par l'établissement dans le cadre du renforcement des axes de protection des élèves.
- k. En cas de doute sur des faits possiblement graves pouvant arriver entre plusieurs enfants et/ou adultes, les personnes concernées seront immédiatement isolées les unes des autres puis interrogées, en présence de 2 personnes minimum. Les autorités publiques seront immédiatement informées et consultées en cas de doute sur des faits possiblement graves.

- I. Un esprit de professionnalisme et de transparence complète guidera donc en tout les relations de la direction de l'établissement avec les autorités locales : gendarmerie, services de protection de l'enfance, pompiers, mairie, préfecture, éducation nationale, etc.

### **13. Intervention en cas de situation de mise en danger des élèves**

En cas de découverte d'une situation de mise en danger des élèves, la personne qui le constate doit immédiatement prévenir le chef d'établissement ou les autres adultes responsables disponibles.

En cas de doute sur une situation, la personne doit échanger avec le chef d'établissement et avec les adultes responsables de l'établissement. Aucune situation ne doit être négligée et tout doute sur un potentiel danger doit être levé par l'équipe éducative. Il est fortement conseillé à l'équipe éducative d'échanger régulièrement avec la direction de l'école mais également entre pairs, dès lors qu'une clarification semble nécessaire pour accompagner au mieux les élèves.

La transmission d'informations préoccupantes au **Conseil départemental** et les signalements au **Procureur** de la République dans les situations les plus graves restent de la responsabilité du chef d'établissement.

En cas de doute sur la gestion de la sécurité des élèves à l'échelle de l'établissement, chaque membre de l'équipe éducative et professorale pourra alerter un membre du Conseil d'administration, qui gèrera cette situation en anonymisant le témoignage.

### **14. Suivi de la charte**

**Le conseil d'établissement veillera à organiser en tant que de besoin des réunions de retour d'expériences pour assurer l'efficacité de cette charte.** Au cours de ces réunions, seront abordés les points suivants :

- Le respect de la charte durant la dernière période
- La faisabilité de son application en cas de difficulté
- Des propositions de pistes d'amélioration
- Des études de cas pratiques
- Tout autre sujet pouvant contribuer aux objectifs de cette charte

Tous les adultes de l'équipe éducative et professorale seront sollicités en amont pour donner leur avis sur la charte et proposer des améliorations.

Les parents d'élèves ont accès à cette charte dont l'existence est rappelée à chaque réunion de rentrée.

Cette charte se veut préventive pour les élèves comme pour les adultes. Son respect ne doit aucunement empêcher chacun de vivre pleinement l'esprit de famille qui doit caractériser l'établissement et qui encourage à l'affection sincère, désintéressée et universelle envers chacun des jeunes qui sont confiés à l'Académie Saint-Louis.

Je soussigné, ....., reconnais avoir lu la charte de protection des mineurs de l'Académie Saint-Louis, accepte d'en respecter ses dispositions et m'engage à y contribuer activement.

Fait à ....., le .....

*NB : Merci d'indiquer « Lu et approuvé » de façon manuscrite, à côté de chaque signature.*

*Dans le cas des parents, merci de bien veiller à la présence des 2 signatures (père et mère).  
Dans le cas de l'inscription de plusieurs enfants de la même famille, une seule charte de protection des mineurs signée est suffisante.*